

A l'attention de Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Lors du conseil du 6 juin 2014, il vous a été demandé de vous prononcer sur le bienfondé d'une chaufferie biomasse dans les locaux de la SDCC à Clichy. Le présent courriel a pour but de vous fournir un maximum d'informations relatives à ce dossier.

I - Rappel de « l'historique » du dossier du chauffage urbain et du rôle du Collectif CDCC

A - Fin 2010, les clicheois et plus particulièrement les locataires de Clichy Habitat, demandaient avec insistance une diminution conséquente des tarifs du chauffage urbain. Leurs demandes portaient essentiellement sur une baisse de 40% de ces tarifs et sur le remboursement des trop-perçus par la SDCC.

Les services de la Mairie avaient, quant à eux, estimé, lors d'une réunion publique le 31 mars 2011, qu'il leur était possible de négocier avec la SDCC sur la base :

- d'une baisse de 30% des tarifs à venir,
- du remboursement des trop-perçus pour un montant équivalent à 30% des sommes facturées par le délégataire depuis 1993.

B - La Ville de Clichy et l'Office de HLM avaient engagé auprès du Tribunal Administratif une procédure de demande de remboursement d'un montant de 27 millions d'euros pour Clichy Habitat et de 17 millions d'euros pour la Ville.

C - La Chambre régionale des comptes avait, dans son rapport de juillet 2010, dénoncé :

- les tarifs abusifs du chauffage urbain à Clichy,
- le laxisme de la Ville dans son rôle de délégant,
- les mélanges d'intérêts inadmissibles entre sociétés du Groupe GDF-Suez,
- les tarifs préférentiels accordés au LEM (Levallois),
- la prolongation anormale, sans appel d'offre, de la délégation commencée en 1965,
- etc.

D - Suite au rapport de la CRC et aux préjudices subis par les clicheois, le Collectif a été créé fin mars 2011.

- Le Collectif participe, alors, activement à l'étude du projet de protocole entre la SDCC et la Ville et est notamment un des acteurs du report par M. le Maire, du 1^{er} projet de protocole aux Conseillers, fin août 2011.
- Les mois suivants voient un approfondissement de notre analyse du nouveau projet. M. le Maire citera, d'ailleurs, l'une de nos analyses, lors du Conseil municipal du 21 décembre 2011, pour justifier **la procédure d'urgence** utilisée - comme il l'a fait récemment avec vous lors conseil du 6 juin 2014 - pour imposer ledit protocole. Pour mémoire, les discussions entre la Ville et la SDCC avaient été engagées dès avant le mois de mars de la même année, soit au moins 6 mois plus tôt.

E - Le vote du 21 décembre 2011 a validé :

- Un rejet total des demandes exprimées par les clicheois, à travers en particulier, **une pétition qui a reçu la signature de plus de 3000 clicheois**. Cette pétition a délibérément été ignorée.
- Un refus total de la part du Maire de permettre l'examen d'amendements proposés par un groupe qui souhaitait améliorer et enrichir le projet.

F - Ce vote est à l'origine de deux recours

- Celui initié par ce groupe en question, qui a été déposé auprès du Tribunal administratif.
- Celui du Collectif qui s'est vu contraint de faire de même, suite au rejet de son recours gracieux par la Ville.

II - Les « manquements » évidents du protocole / aux intérêts des utilisateurs-payeurs clicheois

Nous ne rentrerons pas, ici, dans le détail du protocole lui-même.

Notre objectif étant de vous indiquer les éléments principaux qui font de ce protocole un mauvais accord, nous vous fournissons, ci-après, une liste non exhaustive de ces éléments :

1/ La baisse des tarifs, entérinée par le protocole, n'est que de 20% et ne correspond aucunement aux demandes de baisse de 40%. Seul ce taux de baisse aurait permis aux tarifs clicheois de s'aligner sur les tarifs moyens des réseaux urbains français. (référence fournie par AMORCE, association dont les analyses sont reconnues au niveau national).

2/ Le remboursement de 30% de trop-perçus par la SDCC, annoncé par les services de la Mairie, lors de la réunion du 31 mars 2011, est totalement oublié. Pour mémoire, il s'agissait de 27 millions pour l'OPHLM et de 17 millions pour la Ville. Le montant total du préjudice pour l'ensemble des clicheois, estimé par un expert mandaté par la Ville, s'élevait quant à lui à 100 millions d'euros.

3/ Le protocole entérine les pertes excessives de 16% du réseau de distribution de chaleur. Par ailleurs, il continue à faire supporter les charges liées à la fourniture de vapeur au LEM (Levallois) par les clicheois. Ces deux manquements sont, bien évidemment répercutés dans les tarifs supportés par les utilisateurs-payeurs clicheois.

Remarquons que ces deux « anomalies » auraient pu être renégociées à l'occasion d'un nouvel appel d'offre prévu normalement en 2015. Ce ne sera pas le cas et les clicheois les supporteront jusqu'en 2032.

4/ La discrimination tarifaire inadmissible entre utilisateurs du même chauffage urbain est la conséquence de la pérennisation de puissances souscrites déséquilibrées préexistantes au protocole et de l'accentuation par le protocole de ces déséquilibres. Cette discrimination n'est pas mineure car elle peut entraîner des différences de **plus de 500 € par an entre deux logements ayant les mêmes caractéristiques de consommation de chaleur** (nous utilisons pour ces comparaisons la référence de la Cofely de 12 MWh de consommation annuelle).

Précisons que plus la puissance souscrite est faible moins le coût du R2 est important. Il faut savoir que la Ville, à l'occasion du protocole, a diminué la puissance souscrite globale de ses locaux de 20 % et celle des « Locaux industriels et commerciaux » de 17%. A contrario, les copropriétaires ont vu leurs puissances (et donc leur factures) augmenter globalement de 4,6% et celles des locataires de Clichy Habitat également augmentées de plus 6,8%. C'est donc la population, à priori la moins favorisée qui supporte ces transferts de charges.

Cette anomalie a été dénoncée par le rapport de BEST Energies, société mandatée par l'**Office de Clichy**. Le rapport de BEST Energies précise que la puissance souscrite, pour l'ensemble des locataires de l'Office, est globalement surdimensionnée de 20% ! En conséquence, le montant payé pour la partie R2 (abonnement) de la facturation est, lui aussi, surfacturé de 20%.

5/ La Commission de suivi du dossier du chauffage urbain, prévue par le protocole, votée par les Conseillers municipaux, a été « suspendue ». Cette commission, malgré plusieurs réunions préparatoires n'a, au final, jamais été créée. M. Auffret, 1^{er} maire adjoint, a pourtant réussi à la « suspendre » !

III - Les informations qui vous ont fait défaut lors du vote du Conseil du 10 juin 2014.

Pratique déjà dénoncée par la Chambre régionale des comptes, les documents qui vous ont été remis, lors de ce vote, sont incomplets et pour certains mensongers.

Dans la mesure où la date de clôture de l'Enquête publique relative à la création d'une chaufferie biomasse était dépassée lorsque nous avons eu connaissance de ces documents, nous avons décidé d'informer Monsieur le Préfet des Hauts de Seine de ces « anomalies ».

Nous vous joignons copie de ce courrier (*14 06 26 CDCC au Préfet Enquête publique.pdf*).

Mesdames et Messieurs les Conseillers, notre Collectif espère, à travers le texte de ce courriel, vous avoir fourni un rapide récapitulatif du dossier du chauffage urbain.

Comme nous l'avons toujours affirmé, nous restons à la disposition de nos interlocuteurs pour toute discussion constructive sur ce dossier et sommes prêts à répondre à toutes vos questions.

Le Collectif CDCC

Pièces jointes :

- copie de notre courrier à Monsieur le Préfet - (*14 06 26 CDCC au Préfet Enquête publique.pdf*)
- copie de notre courrier à M. le Maire concernant son attaque des syndicats de copropriétés de l'Avenue Anatole France, lors du conseil du 10 juin 2014 - (*14 06 17 CDCC à G. Catoire son intervention conseil 10 06 14 .pdf*)
- le plan montrant l'environnement de la centrale - (*Environnement chaufferie.png*)